

ARRETE A46-2022

REGLEMENTATION SUR LES MESURES DE PROPRETE ET DE SALUBRITE

Le Maire de Guermantes,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les mesures de propreté, de salubrité des voies, des espaces publics sur le territoire de la commune de Guermantes et afin de préserver l'environnement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entretien de tout véhicule particulier est interdit sur les emplacements cités dans l'article 2 et vise notamment :

- Vidange des huiles de moteur et tous les engins mécaniques
- Vidange et nettoyage des équipements sanitaires des caravanes et camping-car
- Rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques
- Réparation de moteurs
- Travaux sauvages de mécanique
- Véhicules épaves
- Véhicules en voie d'épavisation
- Véhicules ventouses

Article 2 : Cette interdiction est valable du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 sur les emplacements de parking suivants :

- | | | |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - Mairie | - Avenue des Deux | - Allée du Clos Charon |
| - Eglise | - Châteaux | - Rue de la Madeleine |
| - Villa Fleurange | - Allée du Temps Perdu | - Rue Chevret |
| - Allée Rond du Cerf | - Square Etienne Boulart | - Rue André Thierry |
| - Rue du Docteur Louis René | - Avenue Charles Péguy | - Allée Jehan de Brie |
| - Allée Thibaud de Champagne | - Rue Lautréamont | - Rue des Pies Vagabondes |
| - Rue Cassiopée | - Rue Charles Baudelaire | - Allée du Nid de Grive |
| | - Rue Blanche Hottinguer | |

Article 3 : Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus au respect du présent arrêté. Toute infraction pourra faire l'objet de sanctions et poursuites pénales conformément aux textes en vigueur. De plus, l'ensemble des frais occasionnés par les prestations d'enlèvement et de nettoyage seront à la charge du contrevenant identifié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Guermantes et les Commissariats de Police de Lagny sur Marne et de Chessy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- La Sous-Préfecture Torcy
- Le SDIS de Lagny sur Marne

Fait à Guermantes, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Denis MARCHAND

